

DOLFINES

Société anonyme au capital de 4.838.482,62 euros
Siège social : 12, Avenue des Prés – 78180 Montigny Le Bretonneux
428 745 020 RCS Versailles

FR0014004QZ9 – ALDOL

(La "Société")

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLEE GENERALE
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Le présent rapport s'inscrit dans le contexte de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les informations présentées constituent le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration en liaison avec la Direction Financière et Administrative de la Société, puis approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 25 avril 2023.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organe de gouvernance de la Société, le Conseil d'administration a pour objectifs prioritaires la définition des orientations stratégiques de la Société et la défense de l'intérêt social. Il a en conséquence pour missions principales l'adoption des grandes orientations stratégiques de la Société et le suivi de leur mise en œuvre, la vérification de la fiabilité et de la sincérité des informations relatives à la Société, la détermination de son mode d'organisation, le contrôle de l'action du directeur général et l'information des actionnaires et des marchés.

Le Conseil d'administration garantit le respect de ses droits à chacun des actionnaires participant à la composition de son capital et s'assure que ceux-ci remplissent la totalité de leurs devoirs.

Le Conseil d'administration est doté d'une Charte qui fixe, notamment, les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités.

La Charte du Conseil d'administration a été mise à jour et modifiée lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société en date du 17 avril 2018.

En application des dispositions de la Charte du Conseil d'administration, les Administrateurs doivent porter à la connaissance du Président du Conseil d'administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Ils doivent également l'informer de toute mise en examen, condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à leur encontre ainsi que toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle ils auraient été associés.

Aucune information n'a été communiquée au titre de cette obligation en 2022.

1.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

1.2.1 Composition du Conseil d'administration

Au 1^{er} janvier 2022, le Conseil d'administration était composé de cinq membres :

- M. Jean-Claude BOURDON, Administrateur et Président Directeur Général
- M. Dominique MICHEL, Administrateur
- M. Martin FERTE, Administrateur
- M. Benoît VERNIZEAU, Administrateur
- M. Yann LEPOUTRE, Administrateur.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration n'a pas été modifiée.

Statutairement, la durée des fonctions des Administrateurs est de six années : elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat (article 14 des statuts de la Société).

Le nombre d'Administrateurs ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans n'est pas supérieur au tiers des Administrateurs en fonction.

1.2.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est à noter qu'en 2022, les Administrateurs de la Société se sont majoritairement réunis en Conseil d'administration en conférence téléphonique.

Les Administrateurs reçoivent avant la réunion l'ordre du jour de la séance du Conseil et, chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments nécessaires à leur réflexion et à leur prise de décision.

Le Président du Conseil d'administration désigne un secrétaire, qui pourra être choisi en dehors des Administrateurs ou des actionnaires, et décide des autres personnes qui, n'étant pas Administrateurs peuvent assister à la réunion du Conseil d'administration ; en son absence, ces décisions sont soumises aux délibérations du Conseil d'administration.

Le secrétaire du Conseil établit les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration qui sont soumis à l'approbation de celui-ci.

En cas d'urgence, les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement et l'ordre du jour du Conseil d'administration pourra n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Les Administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre Administrateur. Chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix la décision du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions de la Charte du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est en temps normal pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- Nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- Arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Statutairement, le fonctionnement et les pouvoirs du Conseil d'administration sont définis aux articles 14, 15, 16, 17 des statuts de la Société.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission (article 18.1 des statuts de la Société).

1.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois sur convocation de son Président.

➤ Le Conseil d'administration en date du 28 avril 2022 a notamment :

- arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2021 et les termes de l'ensemble des rapports du Conseil d'administration à soumettre à l'assemblée ;
- procédé à l'examen des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie, conclue ou terminée au cours de l'exercice 2021 ;
- Proposé à l'assemblée générale mixte, la reconstitution des fonds propres ;
- proposé le renouvellement des fonctions des administrateurs dont le mandat arrivait à échéance lors de la prochaine assemblée générale ;
- convoqué une assemblée générale mixte, en a fixé l'ordre de jour, et a arrêté le texte des résolutions.

- Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2022, réuni à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, a :
 - Décidé d'opter pour la non-dissociation des fonctions de président du Conseil et de directeur général, et de n'y apporter aucune limitation particulière ;
 - Décidé de renouveler le mandat de Président du Conseil et de Directeur Général de Monsieur Jean-Claude BOURDON, et ce, pour une durée de six (6) ans, conformément aux statuts, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

- Le Conseil d'administration en date du 27 juillet 2022 a :
 - usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par la quatrième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2022, constaté que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués ;
 - usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2021, subdélégué au président-directeur général ou au directeur général délégué tous pouvoirs à l'effet de réaliser et constater l'augmentation de capital de 32.857,14 euros par l'émission de 3.285.714 actions correspondant à la conversion des 92 obligations par la société NEGMA, de modifier l'article 6 des statuts.

- Le Conseil d'administration en date du 8 septembre 2022

Usant de la délégation de compétence qui lui a été donnée par la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2022 :

 - A décidé de sa mise en œuvre pour :
 - permettre à la Société de respecter les obligations qui lui incombent au titre du contrat du 15 juin 2021 signé avec NEGMA GROUP modifié par avenant du 8 avril 2022, s'agissant des demandes de conversion d'obligations convertibles ;
 - autoriser au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions nouvelles à libérer par compensation avec une créance liquide et exigible, notamment au profit les sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions ou entités quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans le secteur des énergies fossiles, des énergies renouvelables, ou des infrastructures énergétiques terrestres ou marines, pour un montant de souscription individuel minimum de [20.000] euros (prime d'émission incluse).
 - déléguer tous pouvoirs au Président Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué agissant séparément, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toutes émissions d'actions en conséquence d'une compensation de créances, de fixer les montants à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par cette résolution, de déterminer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions, de faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour procéder aux émissions d'actions, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société
 - décidé de déléguer au Président Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, agissant séparément, dans le cadre de cette mise en œuvre, tous pouvoirs aux fins de :
 - Déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - Suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - Assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
 - Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.
- approuvé l'ouverture d'une filiale une Espagne dénommée 8.2 MADRID DOLFINES Slu, au capital de 3.000 euros détenu à 100% par DOLFINES SA, dont l'objet social est : Conseils et services techniques dans le secteur des énergies renouvelables.
 - examiné la situation commerciale et organisationnelle de la Société ;
 - approuvé le projet d'acquisition de 100% du capital et des droits de vote d'une société dont l'activité bureau d'étude et d'expertise dans le contrôle et la maintenance prédictive faisant appel aux techniques suivantes : mesures et analyses vibratoires, thermographie infrarouge et vidéo endoscopie ; ainsi que les modalités de paiement qui pourraient être proposées et, donné pouvoir au Président Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué de la Société aux fins de formaliser une offre conforme aux modalités que le conseil d'administration aura décidées, négocier et finaliser les termes définitifs d'une transaction compte-tenu des audits qui auront été réalisés.
- Le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2022 a :
- approuvé la suspension de l'acquisition, objet du projet examiné lors de la séance du Conseil du 8 septembre 2022 ;
 - pris acte de la marche des affaires ;
 - Pris acte de l'avancée du budget 2023.

1.4 LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DATE D'ECHEANCE DES MANDATS

Cette liste est établie au jour de rédaction du rapport

ADMINISTRATEURS	ECHEANCE MANDAT
Dominique MICHEL	AG - comptes 2027
Jean Claude BOURDON	AG - comptes 2027
Martin FERTE	AG - comptes 2027
Benoît VERNIZEAU	AG – comptes 2022
Yann LEPOUTRE	AG - comptes 2022

Le décalage des dates d'échéance des mandats de chacun des administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements et la continuité des travaux du Conseil d'administration.

Trois Administrateurs sur cinq composant le Conseil d'administration sont considérés comme indépendants et libres d'intérêts à l'égard de la Société. Ils représentent 60 % des membres du Conseil d'administration.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Claude BOURDON, Dominique MICHEL et Martin FERTE ont été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022, et ce pour six ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Yann LEPOUTRE et Benoît VERNIZEAU, viennent à échéance lors l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il sera proposé à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- ❖ le non-renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Yann LEPOUTRE et Benoît VERNIZEAU
- ❖ la nomination en qualité de nouveaux administrateurs de :
 - Rudolph HIDALGO, né le 30 juin 1963 à Beni Saf (Algérie) de nationalité française, demeurant 12, allée des Plumassiers 77600 Bussy Saint Georges
 - Jean-François CARMINATI, né le 20 septembre 1957 à Saint Maur des Fossés (94) de nationalité française, demeurant 88 avenue Jean-Jaurès 92120 Montrouge
 pour 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2028.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022, le Conseil d'administration a procédé au renouvellement des fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Claude Bourdon, elles viennent à expiration à la date de sa fin de mandat d'administrateur, soit de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2027.

1.5 DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et en application de l'article 18.2 des statuts, le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration qui prend le titre de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration a considéré que le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général était adapté à la spécificité de l'actionnariat de la Société et permettait en outre une plus grande réactivité dans la prise de décisions. En conséquence, il a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité la direction générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf si les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Claude BOURDON occupe les fonctions de Président Directeur Général depuis le 29 mars 2017, date de sa nomination par le Conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé pour six années lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2022, il expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2027.

1.6 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration. Ce montant global est réparti entre l'ensemble des Administrateurs.

Au titre des trois derniers exercices, la Société n'a versé aucune rémunération aux membres de son Conseil d'administration.

Autres rémunérations

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont fonction principalement du niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et de leurs performances individuelles ainsi que des résultats de la Société et de l'atteinte des objectifs fixés.

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont définis par un contrat de travail ou une convention réglementée.

Aucune rémunération n'est versée aux mandataires sociaux indépendants.

Identité	Fonction	Fixe	Variable	BSA (Nbre)
JC Bourdon	Administrateur, Président Directeur Général	Non	Non	2 100 000
Y. Lepoutre	Administrateur, Directeur Général Délégué	Oui	Non	800 000
M. Ferté	Administrateur	Non	Non	60 000
D. Michel	Administrateur	Non	Non	0
B. Vernizeau	Administrateur	Non	Non	0

1.7 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL OU ADMINISTRATEUR

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux ou Administrateur de la Société.

Nom	Fonctions exercées au sein de la Société	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Jean-Claude BOURDON	Président du Conseil Administrateur et Directeur Général	- Président de DOLFINES NEW ENERGIES SAS - Président de JESSYCO SAS - Président de FACTORIG SA
Dominique MICHEL	Administrateur	- Administrateur de GEOCORAIL
Martin FERTE	Administrateur	- Membre du Conseil de Surveillance d'AFRIK ASSUR - Vice-président de SIACI & PARTNERS Luxembourg (SA de droit Luxembourgeois) - Administrateur de 2 RS Luxembourg (SA de droit

		Luxembourgeois)
Benoît VERNIZEAU	Administrateur	- NEANT
Yann LEPOUTRE	Administrateur et Directeur Général Délégué	- Président de CONCYNERGY - Représentant de DOLFINES SA, Administrateur de FACTORIG SA - Représentant de DOLFINES SA, Présidente de 8.2 France - Administrateur de Dockstr AB, Stockholm, Suède

1.8 PARTICIPATION AU CAPITAL DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

A la date du présent rapport, sur la base des déclarations des Administrateurs et du registre des actions détenues au nominatif, l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des principaux dirigeants détiennent 0,13 %, soit un total de 622.732 actions de la Société selon la répartition suivante :

- Jean-Claude BOURDON 608.152
- Dominique MICHEL 14.580

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous indiquons que les conventions, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

2.1.1 Se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Une convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux en faveur de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, afin que cette dernière y domicilie son siège social. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2006.

Dans le cadre du déménagement du siège social de DOLFINES SA le 17 décembre 2020, un second avenant de reconduction à la nouvelle adresse du 12, avenue des Prés à Montigny Le Bretonneux (78180) a été signé en date du 17 décembre 2020 entre la Société et DOLFINES NEW ENERGIES SAS. Cet avenant met fin de facto au premier avenant datant du 26 décembre 2007.

- Une convention de trésorerie tripartite avec sa filiale DOLFINES NEW ENERGIES SAS et la société FACTORIG SA (ex SOFINDEL) signée le 3 décembre 2012 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.
- Une convention d'abandon de compte courant, approuvée par le Conseil d'administration du 25 février 2019, avec une clause de retour à meilleure fortune limitée à cinq (5) ans, consentie par DOLFINES au bénéfice de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, filiale à 100% de DOLFINES, portant sur un montant de 21.000 euros a été signée le 31 décembre 2018.
- Une convention d'assistance technique et de conseil au bénéfice de DOLFINES avec la société JESSYCO, SAS au capital de 5.000 euros, sise 31 rue Hector Berlioz 78960 Voisins le Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 851 577 247, représentée par son Président Jean-Claude BOURDON a été approuvée par le Conseil d'administration du 16 avril 2019 et signée ce même jour.

Cette convention entre dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, du fait que Monsieur Jean-Claude BOURDON est à la fois Président de la Société et celui de la Société JESSYCO.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er octobre 2019, mettant fin de facto aux deux conventions approuvées par le Conseil d'administration du 3 octobre 2017 portant sur le contrat de travail, les conditions de rémunérations, le bénéfice du régime collectif de prévoyance et couvertures santé au profit de Monsieur Jean-Claude BOURDON et sa famille dans l'exercice de son mandat social exercé chez DOLFINES au même titre qu'un salarié.

Pour cette prestation facturée mensuellement, le montant des honoraires pris en charge au titre de l'exercice 2022 s'élève à 177.322,50 € hors taxes, dont 64.395 € au titre de la régularisation du taux de facturation couvrant la période de mai 2021 à mars 2022, cette dernière approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 septembre 2022.

- Une convention de gestion avec sa filiale DIETSWELL Do Brasil Servicos Offshore Ltda signée le 12 décembre 2021 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA constituées par :
 - Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
 - Support ponctuel : à la demande de sa filiale selon ses besoins
 - Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfines et dont les services bénéficieront également à sa filiale.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature, elle est résiliable à tout moment.

2.1.2 Se sont conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Une convention de trésorerie avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS signée le 24 mars 2022 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

- Une convention d'intégration fiscale avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS signée le 1er avril 2022 ayant pour objet l'attribution à DOLFINES SA de se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés, et de toutes impositions dues par le groupe formé par elle-même et la Société par Actions Simplifiée filiale à 100%, 8.2 France, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2022, sa durée d'application est de cinq ans.

- Une convention de gestion avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS signée le 1er avril 2022 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA constituées par :
 - Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
 - Support ponctuel : à la demande de 8.2 France selon ses besoins
 - Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfines et dont les services bénéficieront également à 8.2 France.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 et conclue pour une période indéterminée, elle est résiliable à tout moment.

- Une convention de trésorerie avec sa filiale 8.2 Madrid Dolfinas signée le 10 juin 2022 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

- Une convention de gestion, d'assistance administrative et technique avec sa filiale 8.2 MADRID DOLFINES Slu, signée le 10 juin 2022 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA facilitant l'administration et l'exploitation de sa filiale, elle consiste en :
 - Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
 - Support ponctuel : à la demande de 8.2 Madrid Dolfinas selon ses besoins
 - Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfinas et dont les services bénéficieront également à 8.2 Madrid Dolfinas.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature, elle est résiliable à tout moment.

2.1.3 Se sont terminées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- NEANT

2.1.4 Se sont conclues depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- NEANT

Nous vous rappelons enfin que conformément aux dispositions de l'article L 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes conclues à des conditions normales a été communiqué au Président du Conseil d'administration par les intéressés, et que ce dernier a lui-même communiqué la liste et l'objet de ces conventions aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

2.2 DELEGATION DE COMPETENCE ET DE POUVOIR ACCORDES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 4 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des articles L. 225-129-1 du Code de commerce et L. 225-129-2 du Code de commerce est présenté en **Annexe 1**.

2.3 DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires et de délibérations aux assemblées générales sont définies aux articles 21 et 22 des statuts mis à jour lors de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2018.

Les dispositions des statuts relatives aux droits de vote des actionnaires sont rappelées au paragraphe 2.4.3 du présent rapport.

2.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

2.4.1 Cession et transmission des actions (article 10 des statuts de la Société)

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

2.4.2 Offre publique obligatoire (article 12 des statuts de la Société)

Tant que les titres émis par la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, le franchissement direct ou indirect du seuil de 50% des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donne lieu à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.4.3 Droit de vote (article 21.4 des statuts de la Société)

Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription au nominatif, depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ;
- pour les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission, ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

2.5 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

Ils ont pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

2.5.1 Commissaire aux comptes Titulaire

Cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl
20, boulevard Malesherbes 75008 Paris
Représenté par Monsieur Benoît Grangé

2.5.2 Commissaire aux comptes Suppléant

Monsieur Vincent Pajot
20, boulevard Malesherbes 75008 Paris

2.5.3 Mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'assemblée générale mixte du 12 juin 2018 a renouvelé pour 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les mandats :

- du Cabinet GRANGE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes Titulaire
- de Monsieur Vincent PAJOT, Commissaire aux comptes Suppléant

2.5.4 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires comptabilisés au cours de l'année 2022 au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice 2021 s'établissent à 18.190,50 € HT.

Il n'y a pas d'honoraires au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1**AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE COMPETENCES DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION****PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2021**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public	11 AGE	26 mois	Plafond global de 10.000.000 € pour les résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14 . Plafond global de 20.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des résolutions n° 11, 12, 13 et 14	Suppression du DPS et offre au public. En une ou plusieurs fois. Faculté d'instituer un droit de priorité non négociable au profit des actionnaires. Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% et dispositions de L. 225-136-1 c. com., sans pouvoir être inférieur au nominal.	Conseil du 07/09/2021 Utilisée à Hauteur de 2.000.000 €	
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier	12 AGE	26 mois	Plafond global de 10.000.000 € pour les résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14 et dans la limite fixée par L. 411-2 II c. monétaire et financier, soit 20 % du capital social par période de 12 mois. Plafond global de 20.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des résolutions n° 11, 12, 13, 14.	Suppression du DPS au profit des investisseurs désignés. En une ou plusieurs fois. Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% et dispositions de L. 225-136-1 c. com. Actions émises avec ou sans prime.	CA du 07/09/2021 Utilisée à Hauteur de 2.000.000 € (12° résolution)	

PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2021

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	14 AGE	26 mois	Plafond global de 10.000.000 € pour les résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14 . Plafond global de 20.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des résolutions n° 11, 12, 13 et 14	Suppression du DPS et réservée aux établissements de crédit, fonds d'investissement, etc. Prix d'émission des actions émises au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 30% .	NEANT	
Autorisation au conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des résolutions n° 11 ou 12 ou 13, de déroger aux conditions de fixation du prix	15 AGE	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 12 mois	Prix d'émission des actions ordinaires au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale d'une action à la date d'émission . Prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital telle que la somme perçue immédiatement majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit au moins égale au prix d'émission des actions.	NEANT	
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions décidées dans le cadre des résolutions n° 10, 11, 12, 13 et 14	16 AGE	26 mois	Dans les 30 jours de la clôture et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Plafond global de 10.000.000 € pour les résolutions n° 10, 11, 12, 13 et 14	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	NEANT	

PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2021

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Fixation du montant global des délégations conférées par les résolutions n° 10, 11, 12, 13 et 14	17 AGE		Plafond global de 10.000.000 € pour les résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14 . Plafond global de 20.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des résolutions n° 11, 12, 13 et 14		Conseil du 07/09/2021 Utilisée à hauteur de 4.000.000 € (11° & 12° résolutions)	
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	18 AGE	26 mois	Plafond autonome de 10.000.000 € montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existants	Attribution d'actions gratuites nouvelles et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes. Pas de rompus.		
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des bons de souscription d'actions (BSA) au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou que le CA viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (iv) des salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ne remplissant pas les conditions légales nécessaires à l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions.	19 AGE	26 mois	Plafond de 2.000.000 de BSA donnant droit à 2.000.000 d'actions au maximum, plafond global pour les résolutions n° 19 et 20 (21° résolution)	Suppression du DPS. Prix d'émission des BSA libre et même à titre gratuit. Prix de souscription des actions au moins égal (i) à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les BSA, éventuellement diminuée d'une décote qui ne pourra excéder 20% ou (ii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Exercice des BSA au plus tard dans les 10 ans de leur émission sous peine de caducité. BSA cessibles.	Conseil du 07/09/2021 Utilisée à Hauteur de 1.000.000 BSA	

PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2021

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	20 AGE	26 mois	Plafond global de 2.000.000 actions pour les résolutions n° 19 et 20 et dans la limite du tiers du capital social (résolution n° 21)	Suppression du DPS. Réservée aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux. Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie. Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce, sans pouvoir être inférieur au montant de la valeur nominale de l'action. La durée de validité des options est fixée à 10 ans à compter de leur attribution.	NEANT	
Fixation du montant global des délégations conférées par les résolutions n° 19 et 20	21 AGE		Plafond global de 2.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 1 € pour les résolutions n° 19 et 20		NEANT	
Autorisation à donner au Conseil d'administration de la Société aux fins de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires	22 AGE	26 mois	Plafond global de 900.000 actions d'une valeur nominale de 1 €	Suppression du DPS. Réservée aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux détenant moins de 10% du Capital. (bénéficiaires limités à une détention maximum de 10% du capital). Attribution des actions gratuites au terme d'une période d'activité de (1) an à compter décision d'attribution (période d'acquisition) -Action incessible pendant la période d'acquisition A compter de l'attribution définitive des Actions Gratuites, les Bénéficiaires devront conserver lesdites Actions Gratuites pendant une durée égale à un (1) an (Période de Conservation).	NEANT	

PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2021

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Emission d'obligations convertibles assorties de bons de souscription d'actions au profit de la société NEGMA GROUP LTD :	25 AGE				Conseil du 29/06/2021 Utilisée dans son intégralité pour 36.000.000 €	

PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Autorisation au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues	5°	18 mois	Plafond de 10 % du montant du capital social par période de 24 mois	Aucune	NEANT	
Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	6	18 mois	Plafond global de 10.000.000 € pour les résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14. Plafond global de 20.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des résolutions n° 11, 12, 13, 14. Interdiction d'émettre des actions de préférence.	Suppression du DPS et réservée aux investisseurs recherchant une réduction d'IR (investissement mini de 10k €), sociétés qui investissent dans des PME pour permettre une réduction d'IR (investissement mini de 20k €), fonds d'investissement dans des PME pour réduction d'IR (investissement mini de 20k €), sociétés ou fonds dans des sociétés de croissance (investissement mini de 50k €), investisseurs dans l'énergie (investissement mini de 20k €), etc. Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.	CA du 08/09/2022 Utilisée pour 2.026.250 € par émission de 202.625.000 actions	